



Présentation générale du Bilan de compétences assuré par IMPULSE TRAINING

1. Bilan de compétences : LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le bilan de compétences se déroule en présentiel et/ou en distanciel, sur une durée maximale de 24 heures réparties en 3 phases réglementées :

Phase 1 – Préliminaire

Phase 2 – Investigation

Phase 3 – Conclusion

L'objectif du bilan de compétences est d'accompagner chaque bénéficiaire dans l'exploration de ses différents environnements conduisant à la création de son projet professionnel :

- ✓ **Travailler sur ses vocations, ses motivations,**
- ✓ **Apprendre à valoriser ses compétences,**
- ✓ **Définir un plan d'actions concret et réalisable.**

Une relation authentique et de pleine confiance est créée avec le consultant pour mettre en adéquation les besoins du bénéficiaire et les attentes d'un marché du travail en pleine mutation.

Prérequis : Aucun

Public visé : Le bilan de compétences est accessible à toute personne disposant d'une première expérience de travail dans le secteur privé ou public et les demandeurs d'emploi.

Retrouvez l'ensemble des modalités de réalisation d'un bilan de compétences selon les règles du code du travail sur : bilan de compétences (travail-emploi.gouv.fr)

Bonne nouvelle ! Le bilan de compétences est, dans la grande majorité des cas, pris en charge par votre Compte Personnel de Formation. Par ailleurs, en fonction de votre situation, nous pouvons vous aider à déterminer quelle sera la meilleure solution possible pour le financer. Nous vous accompagnons de A à Z pour faciliter les démarches et ce dès l'entretien initial gratuit. Retrouvez toutes les informations concernant les sources de financements possibles en fin de documentation.

2/ Déroulement

Objectif :

Vous permettre de faire le point de vos compétences, motivations et contraintes afin de définir une nouvelle orientation professionnelle ou de confirmer vos atouts et la pertinence du métier que vous occupez. Il permet de vous poser pour réfléchir sur vous, reprendre confiance et envisager l'avenir de manière claire et sereine.

Déroulement :

Au cours de votre Bilan de compétences, vous serez guidé tout au long de la démarche par un consultant, responsable de la mission.

Celui-ci sera garant de la bonne exécution de la mission, et notamment du respect de tous les engagements pris par IMPULSE TRAINING.

Déroulement : 6 RDV de 1h30 à 2h + travaux personnels

Durée : 3 à 4 mois

Guidé par votre consultant référent, il vous sera proposé de suivre un processus méthodologique, comportant 3 étapes :

PHASE 1 :

Phase préliminaire :

Cette étape a pour objet de :

- Confirmer votre engagement dans la démarche ;
- Définir et analyser la nature de vos besoins ;
- Informer des conditions de déroulement du bilan et des méthodes et techniques mises en œuvre

Un entretien initial en présentiel ou en distanciel d'environ 1 heure permettant de découvrir les besoins, les objectifs et répondre aux questions du bénéficiaire.

Le coach-consultant reformule la demande et co-définit avec le bénéficiaire les objectifs opérationnels, les activités et les modalités de travail.

Lors de cet entretien, sont également abordées les questions liées au financement de la prestation.

Une grille d'analyse permet de rassembler ces données et une synthèse de cet entretien est transmis au futur bénéficiaire.

Dès que le client a confirmé son choix de réaliser son bilan de compétences avec le cabinet IMPULSE TRAINING, il peut se connecter sur son compte CPF pour choisir la prestation. (S'il choisit ce type de financement)

Un contrat d'engagement récapitulatif des modalités de réalisation du bilan de compétences est alors envoyé.

PHASE 2 :

Phase d'investigation :

Cette étape vous permet :

- ✓ D'analyser vos motivations et intérêts professionnels et personnels ;
- ✓ D'identifier vos compétences et aptitudes professionnelles et personnelles
- ✓ De déterminer vos possibilités d'évolution professionnelle

Contenu :

Description et analyse de votre parcours professionnel
Analyse de vos valeurs, centres d'intérêts et aspirations
Identification de vos compétences professionnelles, savoirs faire et aptitudes

Exploration du/des projets professionnels : réalisation des enquêtes métiers, analyse du marché du travail en lien avec le projet, formations disponibles, analyse des freins, des opportunités, ressources disponibles etc...

PHASE 3 :

Phase de conclusion :

Cette étape vous permet au travers d'entretiens personnalisés de :

- ✓ Prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation
- ✓ Recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation ;
- ✓ Prévoir, le cas échéant, les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet.

Contenu :

Votre projet
Votre plan d'action

Remise de la synthèse légale dans les 15 jours suivant la fin de la 3^{ème} phase.

Cette synthèse reprend les éléments suivants :

- ✓ Circonstances du bilan de compétences,
- ✓ Parcours du bilan
- ✓ Projets/perspectives définis
- ✓ Plan d'actions décidé par le bénéficiaire
- ✓ Conclusion

3/ Méthodes pédagogiques :

Avant chaque séance, votre consultant vous enverra le **module à préparer**.
Vous lui renverrez rempli avant le RDV, afin de travailler sur le contenu lors de la séance.

Votre consultant vous guidera sur les différentes démarches à effectuer et vous mettra à **disposition son réseau professionnel**.

En fonction du diagnostic de départ et des objectifs que vous vous fixez, votre consultant peut vous proposer d'effectuer un **test de personnalité (MBTI niveau 2)**. (Outil pour lequel il est certifié)

Vous bénéficierez aussi du **questionnaire STRONG**, qui permet de mettre en évidence vos **centres d'intérêts professionnels**.

Une **note de synthèse** strictement confidentielle vous sera remise en fin de parcours ainsi que la feuille d'émargement.

Retrouvez la charte déontologique du Bilan de compétences respectée par IMPULSE TRAINING :

[Charte éthique et déontologique du bilan de compétences](#)

4/ Evaluation et satisfaction :

Envoi d'un questionnaire de satisfaction à remplir par le bénéficiaire, à chaud (dans le mois qui suit la remise de synthèse)

Entretien de suivi systématique par téléphone 6 mois après la fin du bilan.

5/ Accessibilité aux personnes handicapées :

Le bilan de compétences est réalisable 100% à distance.

Il est accessible à tous, aux personnes en situation de handicap ou non. Pour autant, chaque handicap nécessite un accompagnement personnalisé et adapté.

Le consultant, durant la phase préliminaire, pourra déterminer, en fonction du handicap, si IMPULSE TRAINING peut réaliser le bilan de compétences ou non.

Si IMPULSE TRAINING ne peut répondre favorablement, le demandeur sera gracieusement orienté vers un organisme référent capable de l'orienter vers une structure adaptée.

6/ Tarif et délais d'accès :

Le bilan de compétences IMPULSE TRAINING se déroule sur 24h pour un tarif de 2100 euros

Les heures sont réparties entre temps de RDV effectifs et temps de préparation des RDV.

A compter de la date de signature du bilan de compétences, nous vous proposons un premier RDV dans un délai de 15 jours maximum.

7/ Lieu de prestation en présentiel :

En cas de RDV en présentiel, ils se tiendront dans les locaux d'IMPULSE TRAINING :

12 rue Alfred Kastler à Caen, bureau garantissant la confidentialité des échanges.

FINANCEMENTS POSSIBLES

➤ Compte Personnel de Formation (CPF) :

Le CPF est utilisable par tout salarié, indépendant ou demandeur d'emploi, à tout moment de sa vie professionnelle (période d'activité ou de chômage).

Pour cela, il est nécessaire de posséder un compte sur le site officiel :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Lorsque le bilan est réalisé hors temps de travail, l'employeur n'a pas à être informé. Lorsque le bilan est réalisé tout ou partie pendant le temps de travail, un accord préalable de l'employeur est nécessaire.

➤ **Financement personnel :**

Vous pouvez financer votre bilan par vos propres moyens

➤ **Financement par un tiers (entreprise, abondement OPCO, Pôle Emploi, Agefiph) :**

1/ Entreprises :

Toutes les entreprises peuvent proposer un bilan de compétences à leurs salariés dans le cadre du plan de développement des compétences.

Autre possibilité de financement de l'entreprise, dans le cas où vos crédits CPF ne sont pas suffisants, un abondement de votre CPF est possible par votre employeur.

2/ OPCO (Opérateur de compétences, 11 en France représentant chacun une branche professionnelle)

Les OPCO sont chargés des demandes de financement des personnes qui procèdent aux démarches d'abondement.

3/ Pôle Emploi :

Si vous êtes en période de chômage, Pôle Emploi peut également abonder votre compte CPF (sous certaines conditions, les consulter) pour financer le reste à charge de votre projet de bilan de compétences.

4/ Agefiph (Association de gestion du fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)

Si vous êtes demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé, l'Agefiph peut abonder votre CPF. Un conseiller d'insertion (CAP EMPLOI, Pôle Emploi ou Missions locales) peut vous aider à monter votre dossier.

Si vous travaillez, c'est votre employeur qui fera la demande et recevra le financement par l'Agefiph.

Pour + d'information :

Email : sandrinejouas@impulsetraining.fr



Conditions générales de vente Actions de bilan de compétences

Client : co-contractant d'IMPULSE TRAINING

Bilan de compétences : Bilan réalisé selon le cadre règlementaire pour le compte d'un client dans un lieu loué ou mis à disposition par IMPULSE TRAINING selon les critères exigés de confidentialité

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de bilan de compétences implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

IMPULSE TRAINING fait parvenir au Client, une convention de bilan de compétences établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à IMPULSE TRAINING un exemplaire signé et portant son cachet commercial pour les professionnels.

Une attestation de présence sera systématiquement adressée au Client.

CONDITIONS D'ANNULATION DES ENTRETIENS PAR LE CLIENT

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 48h avant le prochain entretien, 50% du montant de l'entretien sera facturé par IMPULSE TRAINING à ce dernier.

Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 24h avant l'entretien, 100% du montant de l'entretien sera facturé par IMPULSE TRAINING à ce dernier.

CONDITIONS FINANCIERES

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par IMPULSE TRAINING. Un acompte de 30% sera versé par le Client à la signature de la commande. Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des entretiens.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, IMPULSE TRAINING se réserve la faculté de suspendre tout bilan en cours et /ou à venir.

PRIX ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Tout bilan commencé est dû en entier.

Les factures sont payables en Euros, à 30 jours date de facture, sans escompte et à l'ordre d'IMPULSE TRAINING.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com.

IMPULSE TRAINING se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

REGLEMENT PAR LE CPF

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par son CPF, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début du bilan et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement lors de la signature de la proposition commerciale
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par son CPF.

Si le CPF ne prend en charge que partiellement le coût du bilan, le reliquat sera facturé au Client.

Si IMPULSE TRAINING n'a pas reçu la prise en charge CPF au 1^{er} entretien, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par le CPF, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût du bilan et sera facturé du montant correspondant.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à IMPULSE TRAINING, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), IMPULSE TRAINING pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à IMPULSE TRAINING en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'IMPULSE TRAINING pour les besoins des dites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à IMPULSE TRAINING.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports utilisés restent la propriété exclusive d'IMPULSE TRAINING et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

RESPONSABILITE

IMPULSE TRAINING ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'exécution des entretiens. L'indemnité due au Client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client IMPULSE TRAINING au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

CONFIDENTIALITE

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont IMPULSE TRAINING ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de 1 an à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

RENONCIATION

Le fait pour IMPULSE TRAINING de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

DÉDIT OU ABANDON

En cas de dédit par le cocontractant à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de bilan, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L 6354-1 du code du travail.

DELAI DE RETRACTATION

L'article L221-18 du code de la Consommation dispose que le délai de 14 jours court à compter du jour de validation de votre dossier de formation.

MODALITÉS MATÉRIEL.

IMPULSE TRAINING s'engage à mettre à disposition des participants :

- Une salle respectant les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur
- Une salle respectant les règles de confidentialité
- Le matériel nécessaire à la bonne réalisation du bilan (vidéo projecteur, paper board...)

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre IMPULSE TRAINING et ses Clients relèvent de la Loi française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société IMPULSE TRAINING qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par IMPULSE TRAINING à son siège social : 12 rue Alfred Kastler 14000 CAEN.

DELAI D'ACCES

Entre la demande du bénéficiaire et le 1er RDV, un délai minimum de 15 jours est à prévoir.